

DÉLIBÉRATION N° 2020/179

Relative à l'affectation du résultat de fonctionnement l'exercice 2019 de la Ville de Dumbéa
Budget principal

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 13 mai 2020,
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
VU la délibération n°2019/59 du 13 mars 2019, portant approbation du budget de l'exercice 2019 de la Ville de Dumbéa - Budget principal,
VU la délibération n°2019/60 du 13 mars 2019, portant création d'autorisations de programme pour le budget 2019 de la Ville de Dumbéa,
VU la délibération n°2019/61 du 13 mars 2019, portant modification et clôture des autorisations de programme du budget principal de la Ville de Dumbéa - Budget 2019,
VU la délibération n°2019/158 du 15 mai 2019, portant décision modificative n° 1 du budget de l'exercice 2019 de la Ville de Dumbéa - Budget principal,
VU la délibération n°2019/159 du 15 mai 2019, portant modification de la délibération n° 2019/61, portant modification et clôture des autorisations de programme du budget principal de la ville de Dumbéa - Budget 2019,
VU la délibération n°2019/276 du 28 août 2019, portant décision modificative n°2 du budget de l'exercice 2019 de la Ville de Dumbéa - Budget principal,
VU la délibération n°2019/277 du 28 août 2019, portant modification de la délibération n° 2019/61, portant modification et clôture des autorisations de programme du budget principal de la ville de Dumbéa - Budget 2019,
VU la délibération n°2019/278 du 28 août 2019, portant création d'autorisations de programme du budget principal de la ville de Dumbéa - Budget 2019,
VU la délibération n°2019/334 du 16 octobre 2019, portant décision modificative n° 3 du budget de l'exercice 2019 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,
VU la délibération n°2019/335 du 16 octobre 2019, portant actualisation des autorisations de programme du budget principal de la ville de Dumbéa – Budget 2019,
VU la délibération n°2019/419 du 27 novembre 2019, portant modification n°4 du budget de la Ville de Dumbéa – exercice 2019 – Budget principal,
VU la délibération n°2020/171 du 13 mai 2020 donnant acte du compte de gestion du Trésorier de la province Sud pour l'exercice 2019 – Budget principal,
VU la délibération n°2020/175 du 13 mai 2020 approuvant le Compte Administratif pour l'exercice 2019 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,
VU la note explicative de synthèse n° 2020/21 du 20 avril 2020,

La commission municipale intitulée « administration générale et finances » entendue en séance du 4 mai 2020

Après en avoir délibéré,

D É C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Résultats de l'exercice 2019 :

- Le résultat reporté de l'exercice 2019 en fonctionnement présente un excédent d'un milliard-trente-six-millions-six-cent-douze-mille-six-cent-seize francs (**1.036.612.616 F.CFP**) ;
- Le résultat reporté de l'exercice 2019 en investissement présente un déficit de deux-cent-quarante-quatre-millions-trois-cent-quatre-vingt-dix-neuf-mille-vingt-et-un francs (**-244.399.021 F.CFP**).



ARTICLE 2 /

Les restes à réaliser de la section d'investissement au 31 décembre 2019 s'élèvent à :

- En dépenses : sept-cent-vingt-quatre-millions-six-cent-huit-mille-cent francs (**724.608.100 F.CFP**)
- En recettes : quatre-vingt-dix-neuf-millions-trois-cent-vingt-quatre-mille-quatre-cent-soixante-seize francs (**99.324.476 F.CFP**)

Soit un déficit des restes à réaliser d'investissement 2019 de six-cent-vingt-cinq-millions-deux-cent-quatre-vingt-trois-mille-six-cent-vingt-quatre francs (- **625.283.624 F.CFP**).

ARTICLE 3 /

Ainsi la section d'investissement, corrigée des restes à réaliser, en dépenses et en recettes appelle un besoin de financement de huit-cent-soixante-neuf-millions-six-cent-quatre-vingt-deux-mille-six-cent-quarante-cinq francs (**869.682.645 F.CFP**), montant qu'il y a lieu de prélever sur le résultat de fonctionnement 2019 et d'affecter à la section d'investissement du budget principal 2020 de la Ville au compte 1068.

ARTICLE 4 /

Le solde excédentaire de cent-soixante-six-millions-neuf-cent-vingt-neuf-mille-neuf-cent-soixante-et-onze francs (**166.929.971 F.CFP**) est reporté à la section de fonctionnement du budget principal 2020 de la Ville, chapitre 002.

ARTICLE 5 /

Le résultat reporté déficitaire de l'exercice 2019 en investissement de deux-cent-quarante-quatre-millions-trois-cent-quatre-vingt-dix-neuf-mille-vingt-et-un francs (**-244.399.021 F.CFP**) est constaté à la section d'investissement du budget principal 2020 de la Ville au chapitre 001 en dépenses.

ARTICLE 6 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 /

Le Maire et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire Déléguée de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 13 MAI 2020

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 13 MAI 2020

Le Maire

Georges Naturel



<u>DESTINATAIRES :</u>	
SUBD. ADMINIS. SUD	- 1
SAG	- 1
S.F.B.	- 1
D.A.F.	- 1
AFFICHAGE	- 1
TRESORERIE PROVINCE SUD	- 1

